

Charte de parrainage

PREAMBULE

Participer à la réussite d'un projet, offrir à un jeune créateur l'appui que l'on aurait voulu avoir soi-même, lui faire bénéficier d'un avis éclairé afin de lui permettre de prendre le recul nécessaire pour adopter les bonnes décisions ; échanger, développer ses compétences et son pouvoir de réflexion, en un mot s'enrichir les uns les autres tel est l'esprit du parrainage. Désintéressement, sincérité, franchise, entraide, telles sont les valeurs du parrainage, activité bénévole dont l'objectif est d'accroître les chances de succès des jeunes entreprises.

Le parrainage, acte de décision libre de la part du parrain comme de la part du créateur implique donc du premier un engagement entièrement bénévole et désintéressé, du second un engagement de sincérité et de franchise quant à la situation de son entreprise.

L'attention des parties signataires est par ailleurs attirée sur les risques encourus en cas :

- de gestion de fait
- d'abus de bien social
- de prêt illicite de main d'œuvre

Afin d'être respectueuse de l'esprit et des valeurs susmentionnés du parrainage et de garantir ainsi le bon exercice de cette activité, le parrain devra remplir plusieurs conditions :

- Il devra être reconnu comme un chef d'entreprise expérimenté dirigeant ou ayant dirigé une entreprise pendant trois années au moins. Il peut être dérogé à cette condition s'il démontre de grandes qualités de management.
- Il devra être neutre par rapport au créateur c'est-à-dire être dénué de tout lien familial et plus largement de tout lien d'accointance forte avec le porteur de projet susceptible de nuire au succès de la mission de parrainage ;
- Il devra être neutre par rapport à l'entreprise, autrement dit, il ne devra se trouver ni dans une situation de concurrence directe, ni dans une situation de fournisseur ou de client susceptible de nuire au succès de la mission de parrainage.
- Il devra être membre du Club d'Entrepreneurs du Pays Sostranien.

L'entrepreneur créateur d'entreprise a nécessairement créé son entreprise depuis moins de trois ans. La computation du délai de 3 ans s'apprécie à compter de l'immatriculation de l'entreprise (inscription au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) et/ou au registre des métiers).

LA PRESENTE CHARTE DE PARRAINAGE EST CONCLUE ENTRE :

1 - M
Domicilié(e)
.....
Entreprise
Dont le siège social est situé
.....

ci-après dénommé **LE PARRAIN**

Membre du Club d'Entrepreneurs du Pays Sostranien, Association Loi 1901 représentée par M. Philippe LELAURE, Président dont le siège est situé à la PEP'S Pépinière d'Entreprises, ZI du Cheix, 23 300 La Souterraine,
ci-après dénommée le **Club d'Entrepreneurs**,

2 - M
Domicilié(e)
.....
Entreprise
Dont le siège social est situé
.....

ci-après dénommée **LE CREATEUR**

Accompagné par la PEP'S 23 Pépinière d'Entreprises, Organisme d'appui aux créateurs d'entreprise animé par le Comité de Bassin d'Emploi de l'Ouest Creusois, Association loi 1901 représentée par Mme Jeanette MEERMAN, Présidente,
Dont le siège est situé Place Joachim du Chalard – 23300 LA SOUTERRAINE

ci-après dénommée la **PEP'S**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

I. Objet

La présente charte a pour but de définir la nature et l'étendue des engagements découlant d'une mission de parrainage organisée par la PEP'S et le Club d'entrepreneurs et effectuée par un **Parrain** au bénéfice d'un **Créateur**.

L'objectif de la mission de parrainage est de renforcer les chances de succès du projet porté par le **Créateur** par une mise à disposition du savoir faire et du professionnalisme du **Parrain**.

Le parrainage institué par la présente charte a donc pour objectif d'optimiser la réussite de l'entreprise en création.

II. Engagement du parrain

Le Parrain, M....., accepte de fournir au **Créateur**, M..... à titre personnel, désintéressé et gratuit, tous avis, informations ou introductions susceptibles de contribuer à la réussite du créateur.

Le parrain ne donne au créateur que les informations qu'il a en propre ou par le coordonnateur, membre du personnel de la PEP'S chargé de mettre en relation le Parrain avec le Créateur.

Il ne lui prodigue que les conseils, avis, points de vue qu'il juge adaptés à la situation décrite par le créateur. Il s'appuie pour ce faire sur ses seuls savoirs, compétences et expériences en s'interdisant de communiquer toutes informations verbalement ou transcrites sur tout support sur le créateur, fusse pour avoir un avis plus pertinent, sans en avoir préalablement informé le créateur qui l'aurait accepté. Les conseils donnés par le Parrain ne dispensent pas le Créateur de consulter des spécialistes et d'y avoir recours y compris dans les domaines faisant l'objet du concours du Parrain.

Le Parrain accepte de consacrer au minimum une demi-journée par trimestre et un entretien par mois au créateur, notamment pour faire le point à partir des documents de gestion que celui-ci aura transmis.

Le Parrain, pour garantir le sérieux de l'aide ainsi proposée, s'engage à fournir son assistance pendant 24 mois. Il sera attentif à ne pas se substituer au Créateur qu'il parraine et se gardera de toute prise de décision au sein de l'entreprise parrainée.

III. Engagement du créateur

Le créateur, M....., se conforme aux modalités d'intervention du Parrain qu'il a accepté. Il s'engage à fournir à son Parrain l'ensemble des informations le concernant afin que celui-ci se trouve à même de lui délivrer des conseils pertinents. Ces informations sont bien entendu les documents de gestion (documents prévisionnels, tableau de bord,...) ; elles peuvent utilement être complétées par les documents commerciaux, les supports de communication utilisés, etc. Plus généralement, il s'engage à communiquer en toute franchise l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de sa situation et à ne rien dissimuler ; il s'interdira en outre de présenter sa situation d'une manière susceptible de biaiser le jugement de son Parrain.

Il s'engage à considérer son Parrain comme un soutien bénévole et moral pouvant le faire bénéficier de son expérience, à prendre en compte les avis, conseils et informations donnés par son Parrain.

Il est conscient que les décisions pouvant découler des conseils et avis donnés par son Parrain lui appartiennent exclusivement et qu'il demeure responsable des actions et gestes qu'il fera comme des positions qu'il fera ou prendra. En aucun cas, le Parrain ne pourra être tenu pour responsable des actions réalisées par le Créateur qui conserve l'ensemble des droits et des responsabilités qui sont liées à l'exercice de son activité.

Le Créateur déclare être conscient qu'il conserve une totale liberté quant aux appuis extérieurs (avis, consultations d'experts en matière juridique, fiscale, commerciale, stratégique,...) auxquels il peut avoir recours.

Le Créateur s'engage à ne communiquer aucune information délivrée par le Parrain verbalement ou transcrites sur tout support.

IV. Engagement du coordonnateur de la PEP'S

Le coordonnateur de la PEP'S s'efforce d'organiser les rencontres entre les jeunes créateurs et les chefs d'entreprise expérimentés et de veiller au bon fonctionnement des binômes Parrain/Parrainé ainsi créés.

Il s'engage à organiser, dans la mesure du possible des réunions d'experts sur la demande des binômes.

Le Coordonnateur de la PEP'S s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de la présente action. Toutefois, dans l'intérêt du Créateur et après avoir recueilli son accord, il pourra fournir des informations le concernant à des experts susceptibles d'apporter un avis pertinent.

Aucun dommage ne pourra être exigé de la PEP'S, en cas notamment d'annulation des rencontres, et ce quel qu'en soit le motif ; de non-respect, par les Parrains ou les Parrainés, de la présente charte et notamment de leur obligation de confidentialité.

V. Organisation du Parrainage

La PEP'S et le Club d'Entrepreneurs, après entretien respectif des futurs Parrains et des futurs Parrainés, organise la pré-constitution des binômes Parrain/Parrainé.

Une rencontre est organisée sous la forme d'un pot d'accueil des Créateurs. Chaque Parrain pourra s'entretenir avec les Créateurs de manière libre et/ou sous la forme d'un échange individuel.

A l'issue de cette première rencontre, la PEP'S proposera un binôme définitif tenant compte des souhaits de chacun des Parrains et des Créateurs.

Après leur mise en relation définitive, le Parrain et le Parrainé conviennent d'un calendrier de réunions, à organiser selon leur propre convenance de sorte que le temps consacré par le Parrain soit a minima d'une demi journée par trimestre.

La durée du parrainage est de 24 mois

Créateur et Parrain tiendront informés le coordonnateur de la PEP'S des modalités et des résultats de leur relation, le coordonnateur étant chargé de veiller au bon déroulement du parrainage dans son contenu et dans sa forme.

VI. Litige

Le Parrain, le Créateur, la PEP'S et le Club d'Entrepreneurs s'engagent à s'efforcer de résoudre de façon amiable tout différend pouvant survenir relatif aux dispositions de la présente charte.

Si un Parrain ou un Créateur considère que son co-binôme ne respecte pas la présente charte, il en informera par écrit le coordinateur de la PEP'S.

VII. Démission

S'agissant d'une aide bénévole, le créateur ou le Parrain pourront mettre fin aux rapports découlant de la présente charte à tout moment.

Toutefois celui qui souhaite mettre fin à ce parrainage en avisera préalablement le coordinateur de la PEP'S et le Club d'Entrepreneurs verbalement puis par écrit.

Fait à, en trois exemplaires originaux,
le.....

Le Parrain,

Le Créateur,

La Pep's

Le Club D'entrepreneurs